



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement CE 1907/2006

Rev.: 005 du 17/04/23

Date d'émission : 24/10/11

Page 1 de 6

SECTION 1. Identification de la substance ou du mélange et de la société ou entreprise.

1.1. Identificateur du produit.

Nom commercial: **QFIRE**

Numéro de registre: -----

Autres moyens d'identification.

Synonymes : -----

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Utilisations identifiées: Poudre extinctrice d'incendies pour les feux ABC et E (en présence de courant électrique).

Utilisations déconseillées: Aucune connue.

1.3. Informations du fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Fournisseur.

QUIMICA 21, S.L.

Polígono Industrial Puente Alto, Calle N, nº 2, 4 y 6

03300 Orihuela (Alicante) - ESPAGNE

Téléphone: (+34) 966 742 380 ; (+34) 966 744 034

Fax: (+34) 966 742 372

Technicien compétent : laboratorio@quimica21.es

1.4. Téléphone d'urgence : 112

SECTION 2. Identification des dangers.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008.

Cette préparation ne répond pas aux critères de classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008.

Résumé des dangers.

Dangers physiques: Elle n'a pas été classifiée pour des dangers physiques.

Risques pour la santé : Elle n'a pas été classifiée pour des risques pour la santé.

Dangers pour l'environnement: Elle n'a pas été classifiée pour des dangers pour l'environnement.

Risques spécifiques: La poudre peut irriter les voies respiratoires, la peau et les yeux. La surexposition prolongée et répétée à la poudre peut conduire à la bronchite chronique et à l'inflammation pulmonaire chronique.

Symptômes principaux: Irritation du nez et de la gorge. Irritation des yeux et des membranes muqueuses.

2.2. Éléments de l'étiquette.

Étiquetage selon le Règlement (CE) N° 1272/2008.

Pictogrammes de danger: Le mélange ne remplit pas les critères pour sa classification.

Mots d'avertissement: N.A.

Indications de danger: Le mélange ne remplit pas les critères pour sa classification.

Conseils de prudence:

Prévention: Respecter les normes pour une manipulation correcte de produits chimiques.

Intervention: Consulter un médecin en cas de malaise.

Emmagasinage: Conserver éloigné de matériaux incompatibles.

Élimination: Éliminer les déchets et les résidus selon le règlement promulgué par les autorités locales.

Information supplémentaire sur l'étiquette.

Aucune.

2.3. Autres dangers.

Il ne s'agit pas d'une substance ou mélange PBT ou mPmB.

SECTION 3. Composition/information sur les composants.

3.2. MÉLANGES.

Nom chimique habituel	%	N° de CAS	N° EINECS	N° REACH
Phosphate	90-10	7722-76-1/7783-28-0	231-764-5/231-987-8	01-2119488166-29/01-2119490974-22

Classification de la substance selon le Règlement (CE) N° 1272/2008.

Substance mPmB non classifiée.

Nom chimique habituel	%	N° de CAS	N° EINECS	N° REACH
Sulfate	90-10	7783-20-2	231-984-1	01-2119455044-46

Classification de la substance selon le Règlement (CE) N° 1272/2008.

Substance mPmB non classifiée.

Commentaires au sujet des composants: Toutes les concentrations sont exprimées avec pourcentage en masse.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement CE 1907/2006

Rev.: 005 du 17/04/23

Date d'émission : 24/10/11

Page 2 de 6

SECTION 4. Premiers secours.

4.1. Description des premiers secours.

Indication générale.

En cas d'accident ou de malaise consulter un médecin et en cas de perte de conscience ne rien administrer par voie orale.

Après inhalation.

En cas de libération de poudre extinctrice des gênes peuvent apparaître avec toux ou éternuements.

Dans ce cas, emmenez la personne affectée à l'air libre.

En cas de contact avec les yeux.

Possibles gênes dues à des corps étrangers.

Avec la paupière ouverte, laver abondamment avec beaucoup d'eau.

En cas de gênes persistantes visiter l'oculiste.

En cas de contact avec la peau.

Se laver avec de l'eau et du savon.

Ingestion.

Se rincer la bouche et boire de l'eau. En cas nécessaire solliciter l'assistance médicale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et retardés.

Irritation du nez et de la gorge. Irritations des yeux et des membranes muqueuses. Toux.

4.3. Indication de toute attention médicale et des traitements spéciaux qui doivent être dispensés immédiatement.

Fournir les moyens d'appui généraux et de traitement symptomatique.

SECTION 5. Mesures de lutte contre incendies.

5.1. Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction appropriés.

Aucune mesure spécifique n'est requise puisque le produit est un agent extincteur.

Moyens d'extinction pas approprié.

N.A.

5.2. Dangers spécifiques dérivés de la substance ou du mélange.

Risque bas. Ne pas inhaler le produit, ni ses sous-produits en décomposition.

5.3. Recommandations pour le personnel de lutte contre incendies.

Équipement de protection spéciale pour le personnel de la lutte contre incendies.

En cas d'incendie, se munir d'appareil respiratoire autonome et de costume protecteur complet.

Procédés spéciaux pour extinction d'incendies.

Aucune mesure en particulier.

SECTION 6. Mesures en cas de déversement accidentel.

6.1. Précautions personnelles, équipement de protection et procédés d'urgence.

Pour le personnel qui ne forme pas partie des services d'urgence.

Éviter l'inhalation de poudre et le contact avec la peau et les yeux.

Pour le personnel d'urgence.

Il faut porter un équipement de protection personnelle: masques anti-poudre.

Éloigner le plus rapidement possible toute matière incompatible: matériaux alcalins et produits caustiques.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter la pollution en déversoirs, eaux superficielles et souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de contention et de nettoyage.

Ramasser mécaniquement et placer dans un récipient adéquat. Éliminer les restes avec du matériel adsorbant.

6.4. Référence à d'autres sections.

Pour l'information sur l'élimination, voir la section 13.

Pour l'information sur la protection individuel, voir la section 8.

SECTION 7. Manipulation et Emmagasinage.

7.1. Précautions pour une manipulation sûre.

Ventilation locale ou générale.

Manipuler avec précaution en évitant la formation de poudre en suspension.

Éviter l'inhalation de poudre et le contact avec la peau et les yeux.

Utiliser un équipement protecteur personnel adéquat.

Se laver les mains après chaque utilisation.

7.2. Conditions d'emmagasinement sûr, ci-inclues possibles incompatibilités.

Conserver, si possible, dans son récipient original et fermé.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement CE 1907/2006

Rev.: 005 du 17/04/23

Date d'émission : 24/10/11

Page 3 de 6

Maintenir en lieu sec et à température ambiante.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Éloigner des matériaux alcalins.

7.3. Utilisations spécifiques finales.

Poudre extinctrice d'incendies pour les feux ABC et E (en présence de courant électrique).

SECTION 8. Contrôles d'exposition/ protection individuel.

8.1. Paramètres de contrôle .

Valeurs limite de l'exposition.

Il n'a pas été établi de TLV spécifique pour le produit. Comme guide on peut appliquer:

TLV/TWA: 10 mg/m³, poudre total (ACGIH^{92/93})

STEL: N.D.

PEL: N.D.

Méthodes de suivi recommandées.

Suivre les procédés de surveillance standard.

8.2. Contrôles de l'exposition.

Contrôles techniques appropriés.

Fournir une ventilation adéquate s'il existe un risque de formation de poussière durant la manipulation.

Observer les limites d'exposition professionnelle et réduire le risque d'exposition au minimum.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection personnelle.

Protection des yeux / du visage.

Utiliser des lunettes de sécurité ou des lunettes avec protections latérales.

Protection de la peau.

Protection des mains : Utiliser des gants de travail, selon EN374.

Autres: Utiliser des vêtements protecteurs adéquats.

Protection respiratoire.

En cas de dépasser les limites relatives au lieu de travail, utiliser des masques avec filtres particules (type P2).

Tenir en compte les dispositions nationales.

Dangers thermiques.

Utiliser des vêtements protecteurs thermiques adéquats en cas nécessaire.

Mesures d'hygiène.

Laver les vêtements de travail et les équipements de protection de manière régulière.

Observer toutes les conditions de vigilance médicale.

Contrôles à l'exposition de l'environnement.

Voir section 6.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.

9.1. Information sur les propriétés physiques et chimiques basiques.

État physique: Solide.

Forme : Poudre fine.

Couleur: Variée.

Odeur: Inodore.

Seuil olfactif: N.D.

pH: (1% aqueux) 4.4-6.0.

Point de fusion/point de congélation: N.D.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: N.D.

Point d'inflammation: N.A.

Taux d'évaporation: N.A.

Inflammabilité (solide, gaz): N.A.

Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité: N.A.

Pression de vapeur: N.A.

Densité de vapeur: N.A.

Densité relative: 1,65-1,85.

Solubilité(s) : N.A.

Solubilité dans l'eau: Le mélange n'est pas soluble, ni miscible avec l'eau ou un autre solvant.

Coefficient de répartition n-octanol/eau: N.A.

Température d'auto-inflammation: N.A.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement CE 1907/2006

Rev.: 005 du 17/04/23

Date d'émission : 24/10/11

Page 4 de 6

Température de décomposition: 190° C (374° F).

Viscosité: N.A.

Propriétés explosives: N.A.

Propriétés comburantes: N.A.

Caractéristiques des particules: 63 µ

9.2. D'autres données.

On ne dispose pas d'autre information additionnelle pertinente.

SECTION 10. Stabilité et réactivité.

10.1. Réactivité.

Le produit est stable et non réactif sous conditions normales d'utilisation, d'emmagasinage et transport.

10.2. Stabilité chimique.

Stable à température et pression normales. (voir section 9).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

La polymérisation dangereuse ne se produit pas.

10.4. Conditions qui doivent être évitées.

À partir de 190° C perte de molécules d'ammoniaque formant finalement du pentoxyde de phosphore.

10.5. Matériaux incompatibles.

Il peut dégager de l'ammoniaque en contact avec des substances alcalines.

Éviter le contact avec des agents oxydants forts.

Aluminium: il peut le corroder.

Plomb: il peut le corroder.

Magnésium: il peut dégager de l'ammoniaque.

Méthane-amine: il dégage du formaldéhyde, hautement toxique.

Hypochlorite sodique (eau de javel): décompose par contact en gaz toxiques.

Acier: il peut le corroder.

Sels nitriques: s'il fond, il peut produire une explosion.

Chlorate de potassium: il réagit violemment.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Ammoniaque.

SECTION 11. Information toxicologique.

11.1. Informations relatives aux classes de danger définies dans le règlement (CE) n.o 1272/2008

Toxicité aigüe: Peut causer irritation en peau et yeux.

Corrosion ou irritation de la peau: Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas accomplis.

Lésions oculaires graves ou irritation oculaire : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas accomplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas accomplis.

Mutagène en cellules germinales : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas accomplis.

Cancérogénicité: Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas accomplis.

Toxicité pour la reproduction: Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas accomplis.

Toxicité spécifique pour certains organes (STOT) - exposition unique : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas accomplis.

Toxicité spécifique pour certains organes (STOT) - exposition répétée: Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas accomplis.

Danger par aspiration: Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas accomplis.

11.1.5. Information sur possibles voies d'exposition.

Ingestion.

Sous conditions normales d'utilisation, ce matériel ne présente aucun risque pour la santé.

Nonobstant, l'ingestion accidentelle du contenu peut causer des gênes.

Inhalation.

Au cours d'examens effectués sur la possibilité d'une toxicité chronique en cas d'inhalation, il n'a pu se constater aucune altération irréversible ni signe quelconque de silicose (voir section 8).

Exposition cutanée: Légère irritation.

Exposition oculaire: Légère irritation.

11.1.6. Symptômes en rapport avec les caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques.

Au cours de sa manipulation ni silicose ni d'autres maladies des voies respiratoires spécifiques à ce produit n'ont été



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement CE 1907/2006

Rev.: 005 du 17/04/23

Date d'émission : 24/10/11

Page 5 de 6

observées.

11.1.7. *Effets retardés et immédiats, ainsi qu'effets chroniques produits par une exposition à courte et longue échéance.*

Aucun effet négatif n'a été observé.

11.1.8. *Effets interactifs:* N.D.

11.1.9. *Absence de données spécifiques:* N.A.

11.1.10. *Mélanges:* N.A.

11.1.11. *Information sur le mélange en relation à la substance:* N.D.

11.2. *Informations sur les autres dangers*

11.2.2. *D'autres données*

Les dérèglements cutanés et respiratoires préexistants, ci-inclus dermatite, asthme et maladies pulmonaires chroniques, peuvent empirer en cas d'exposition.

SECTION 12. Information écologique.

12.1. *Toxicité.*

Test d'écotoxicité EC₅₀ à 15' (mg/mL): Photobacterium Phosphoreum
34800 < EC₅₀ < 54200

12.2. *Persistance et dégradabilité:* N.D.

12.3. *Potentiel de bioaccumulation:* N.A.

12.4. *Mobilité au sol:* N.D.

12.5. *Résultats de l'évaluation PBT et mPmB:* N.A.

12.6. *Propriétés perturbant le système endocrinien:* N.A.

12.7. *Autres effets négatifs.*

Le produit n'est pas classifié dangereux pour l'environnement. Nonobstant, ceci n'exclue pas la possibilité que de grands ou fréquents déversements puissent avoir des effets nocifs ou nuisibles pour l'environnement.

Toxicité aquatique.

Toxicité aiguë pour les poissons: NOEC (96 h) >= 500000 mg/L (bibliographie).

Toxicité aiguë pour les Daphnés: NOEC (24 h) >= 500000 mg/L (bibliographie).

Diminution de la couche d'ozone: N.A.

Formation photochimique de l'ozone: N.A.

Réchauffement global: N.A.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination.

13.1. *Méthodes pour le traitement de résidus.*

Produit.

Il peut être déposé dans des déversoirs contrôlés, en observant les dispositions techniques nécessaires, après avoir consulté avec les autorités compétentes.

Emballage.

Il peut être déposé avec les ordures domestiques, ou déposé dans les conteneurs approuvés pour leur recyclage.

Liste Européenne de résidus: 160509.

Les codes de déchet doivent être attribués par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit est utilisé. Suivre les dispositions communautaires, nationales, régionales ou locales en vigueur.

SECTION 14. Information relative au transport.

14.1. *Numéro ONU:* non assigné.

14.2. *Désignation officielle de transport des Nations Unies:* N.D.

14.3. *Classe (s) de danger pour le transport:* N.D.

14.4. *Groupe d'emballage:* aucun.

14.5. *Dangers pour l'environnement:* Voir section 12.

14.6. *Précautions particulières pour les utilisateurs:* Voir section 7.

14.7. *Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:* N.A.

Transport par route et chemin de fer.

TPC/TPF: non restreint.

ADR/RID: non restreint.

Transport maritime.

IMDG/IMO: non restreint.

Transport aérien.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement CE 1907/2006

Rev.: 005 du 17/04/23

Date d'émission : 24/10/11

Page 6 de 6

ICAO/IATA: non restreint.

Transport par voies navigables intérieures.

ADN: non restreint.

SECTION 15. Information réglementaire.

15.1. Règlementation et législation en matière de sécurité, santé et environnement spécifiques pour la substance ou le mélange.

Sur la base des données que nous possédons, le produit n'est pas une matière dangereuse, selon le règlement (CE) N° 1272/2008.

Disposition nationale.

Symboles de risque: N.A.

Phrases de risque: N.A.

Phrases de sécurité: N.A.

Loi des eaux: Le versement des eaux résiduelles contenant du phosphore est réglé par la Loi.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation n'a été réalisée au sujet de la sécurité chimique.

Autres règlements.

Cette Fiche de Données de Sécurité remplit les exigences de la Directive (CE) N° 1907/2006, le règlement (UE) n° 453/2010, le règlement (UE) n° 830/2015 et le règlement (UE) n° 878/2020.

SECTION 16. D'autres données

Date d'émission: 24/10/2011.

Date de révision: 17/04/2023, modifiant les sections 9, 11, 12, 14 et 16 conformément au règlement (UE) n° 878/2020.

Liste des abréviations.

N.A.: non applicable.

N.D.: non défini.

PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique.

mPmB: Très persistant et très bioaccumulable.

Références.

Aucune.

Information sur la méthode d'évaluation utilisée pour la classification du mélange.

La classification des dangers pour la santé et l'environnement a été obtenue en utilisant une combinaison de méthodes de calcul et, le cas échéant, de données de test.

Le texte complet des avertissements qui ne figure pas dans les sections 2 à 15.

Aucun.

Information sur la formation.

Suivre les instructions détaillées dans cette fiche / fiche de données de sécurité pour manipuler ce matériel.

L'information contenue dans ce document est, selon nos connaissances actuelles, vraie et exacte.

Fin du document.